

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/41****SÉANCE DU 11 JUILLET 2022****TRAVAUX****OBJET :****Adoption de la convention d'entretien relative à
la route départementale n°2E5 – Traverse de
Poussan****DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstention	4

Présents	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM – Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
Absents	Emmie CHARAYRON
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

RAPPORTEUR**Henry-Paul BONNEAU**

Le Conseil Départemental, pour répondre à la demande de la Ville, a accepté les travaux de voirie sur la RD2E5 en traverse de l'agglomération de la Ville de Poussan.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, les parties souhaitent déterminer par convention les obligations mise à la charge de la Ville de Poussan en matière d'entretien des dépendances de la chaussée qui se situent entre les panneaux d'agglomération.

Par le biais de la convention jointe en annexe, la Ville de Poussan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. Les dépendances recouvrent : les trottoirs et accotements, les plantations et espaces verts, les parkings latéraux et îlots centraux, le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental, les caniveaux, la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales, la signalisation horizontale et verticale de police, les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Ville, l'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant, les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation (ralentisseurs, plateaux traversants, bornes...), les réseaux d'assainissements, des eaux usées et eaux pluviales ainsi que

les réseaux de distribution d'eau potable.

La présente convention est établie pour une durée de 30 années, à compter du jour de la réception des travaux. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

La Ville de Poussan accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ de ses membres,

(4 abstentions : LOPEZ A., GRANIER L., PEYROTTE V., BORDENAVE T.)

- **APPROUVE les termes de la convention constitutive d'entretien relative à la route départementale n°2E5 – Traverse de Poussan**
- **DIT que la présente convention prend effet à compter de à compter du jour de la réception des travaux et pour une durée de 30 années puis renouvelable par période d'un an.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU

Le Maire,
Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télécours Citoyens » (www.telerecours.fr).